



APPEL à PROJETS



2022

Fonds publics et territoires

Vous voulez...

↳ **Développer des actions en direction de la jeunesse
6- 17 ans ?**

... la Caf de l'Ain peut vous accompagner

**Dossier à retourner avant le 4 février 2022 à :
jeunesse.cafbourg-en-b@caf.cnafmail.com**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental des actions éducatives et des services aux familles « Naître, grandir et s'épanouir dans l'Ain »

APPEL à PROJETS 2022

Pourquoi un appel à projets ?

Cet appel à projets vise à :

- ↪ Accompagner les besoins des familles et des territoires
- ↪ Favoriser l'accessibilité à l'offre de service enfance Jeunesse
- ↪ Valoriser les initiatives locales et développer des projets répondant à ces attentes dans une dynamique partenariale
- ↪ Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations

Un appel à projets pour qui ?

Cet appel à projets est ouvert aux partenaires de la Caf œuvrant au contact des enfants et des jeunes

Quel public visé ?

**Les enfants de 3 ans à 17 ans
fréquentant des Alsh (ou accueil de jeunes)**

Fonds publics et territoires

Axes 1 à 3

Un fonds qui vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires

L'appel à projet sur le fonds « publics et territoires » jeunesse comporte trois axes d'intervention

- 1) Accueillir des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.
- 2) Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes.
- 3) Appuyer les démarches innovantes.

Un niveau de financement « encadré »

Le financement apporté au titre du Fonds Publics et Territoires doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- A. le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service ; **le niveau de 80% est un maximum qui ne sera pas attribué de manière systématique** mais que la Caf appréciera en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles ;
- B. l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), **ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action**. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » est réduit d'autant.

Attention :

Les projets étudiés dans le cadre de cette programmation devront :

- Etre arrivés complets à la date du 8 février 2021
- Solliciter une subvention de la Caf supérieure à 500 €

Pour les actions développées à partir d'un équipement financé par la Caf (Alsh), le financement Fonds Publics et Territoires ne peut porter que sur des dépenses supplémentaires s'ajoutant au budget de fonctionnement et doit être intégré au compte de résultat de l'équipement.

Le financement octroyé peut être un complément aux aides déjà attribuées par la Caf soit sur fonds propres, soit sur fonds nationaux (Prestation de service, Cej...)

Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap peuvent souhaiter faire accueillir leurs enfants lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement de favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité.

A cet effet, la Branche Famille soutient différentes mesures visant à répondre à des besoins spécifiques et à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de jeunes enfants. Pour ce faire, elle veille au respect des articles L.114-1 et L.114-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi qu'à l'article R.2324-17 du Code de la Santé Publique, selon lesquels « *l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible, au milieu des autres enfants* ».

Dans le cadre de la Cog 2018-2022, le Fpt contribuera à l'objectif « zéro refus » en priorisant le soutien aux projets qui visent à :

- participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels des enfants ;
- apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents : il s'agit d'accompagner prioritairement le décroisement et l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire à tous les enfants et de favoriser la continuité des réponses susceptibles de soutenir les parents confrontés à un événement fragilisant : accompagnement social, aide à domicile, recours aux services du territoire (Laep, ludothèques, centres sociaux, etc.).

Les critères d'éligibilité des projets

Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap (volet 3)

Les financements mobilisables dans le cadre du Fpt sont accrus pour développer les conditions d'accueil en Alsh et en Accueils de jeunes : sensibilisation des équipes, renforcement des conditions d'encadrement, information et accompagnement des familles, appui au pilotage, adaptation, sous des conditions particulières, des locaux et équipements.

Les financements du Fpt ne couvrent pas les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun (suite)

Nature des actions et dépenses éligibles :

L'efficacité des projets repose sur la mobilisation complémentaire des leviers suivants :

- le financement au gestionnaire de structure d'accueil dédié à compenser une partie du surcoût lié au renforcement du personnel accueillant ;
- une meilleure connaissance des besoins d'accueil identifiés et priorisés dans le cadre du Sdaesf ;
- une déclinaison opérationnelle de ces objectifs dans le cadre du projet de territoire à travers les conventions territoriales globales ;
- le renforcement de la coordination entre les familles, les structures d'accueil et les différents acteurs (ex : Mdp, établissements scolaires) ;
- la sensibilisation, l'animation et l'accompagnement des professionnels à travers une mise en réseau des acteurs.

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Actions de renforcement du personnel accueillant	3	- Coût Etp
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes et des enfants - Actions d'informations et d'accompagnement des familles	3	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions d'adaptation, sous des conditions particulières, des locaux et équipements.	3	- Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique - Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil

Indicateurs de suivi

- le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil ;
- l'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil ;
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (adaptation du projet d'accueil, adaptation de modalités d'accueil, actions de formation, etc.) ;
- les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles ;

Axe 2 - Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

L'axe 2 doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante. L'enjeu sur la période 2018-2022 est de poursuivre le soutien à la mise en place de projets diversifiés sur les champs de l'enfance et de la jeunesse, en réponse aux objectifs inscrits dans les fiches thématiques de la Cog n°2 « Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3-11 ans » et n°3 « Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie » .

Les critères d'éligibilité du projet : 2 volets

1. Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1)

En réponse à l'ambition poursuivie par la branche famille de proposer aux enfants une palette diversifiée d'offre de loisirs sur les différents temps libérés en dehors de l'école, ce volet vise à intervenir en complément de l'offre proposée par les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), dans une optique de renforcement du maillage territorial et de l'accès des enfants issus des familles les plus vulnérables à ces offres. L'enjeu est de réduire les inégalités d'accès à ces offres et de contribuer ainsi directement au renforcement de l'égalité des chances entre les enfants.

Les projets soutenus dans cet axe visent les enfants de 3 à 11 ans et sont conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

Ce volet vise à soutenir le financement et l'essaimage de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11 ans. Les initiatives suivantes pourraient par exemple être soutenues :

- Actions visant la découverte de la pratique musicale (ex/ Orchestres « Démon ») ;
- Initiation et découverte de la lecture (ex/ Partir en Livre) ;
- Ateliers scientifiques et techniques (ex/ les Petits Débrouillards) ;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (ex/ Anacej) ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (ex/ Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants) ;
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc.

2. Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2)

Ce volet vise à poursuivre le soutien financier apporté aux projets portés par les jeunes. Il s'agit notamment de favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de compétences nécessaires à leur autonomisation.

Le dispositif partenarial départemental dans le cadre du SDAESF est le levier pour favoriser les initiatives de jeunes de 11 à 17 ans révolu « projets jeunes de l'Ain ».

Se rapprocher du service accompagnement des territoires de la Caf de l'Ain.

Axe 3– Appui aux démarches innovantes

Cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Ainsi, les Caf pourront développer avec leurs partenaires :

- une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projets déterminés (phase d'idéation, atelier avec les usagers, diagnostic etc.) ;
- le soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié ;
- l'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

Nature des actions et des dépenses éligibles

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- le développement durable ;
- les liens intergénérationnels ;
- la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes ;
- les démarches favorisant l'accès aux droits ;
- l'inclusion numérique des publics.

Pour être éligibles, les projets devront :

- démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
- impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
- prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

L'ensemble des critères ci-dessus sont cumulatifs.

Afin de déterminer l'éligibilité d'un projet à cet axe d'intervention, une grille d'analyse est jointe à cette fiche.

Cet axe d'intervention est cumulable avec d'autres fonds d'accompagnement nationaux. En cas de cumul avec des prestations de service, une attention particulière devra être portée à la cohérence du projet et à sa bonne articulation avec les différents dispositifs.

Ne sont pas éligibles à cet axe les projets concernant le soutien à la parentalité qui peuvent être financés dans le cadre du fonds national parentalité (Fnp).

Indicateurs de suivi et d'évaluation : Evaluation de l'impact des actions sur la vie des familles et/ou des enfants du territoire.

Modalités de gestion par la Caf



Le dossier à compléter pour le 4 février 2022

↪ Le dossier doit comporter à minima **la fiche de présentation du porteur de projet accompagnée de la fiche action et du budget correspondant** (Cf. dossier de candidature en annexe)

↪ Une action peut concerner **plusieurs structures**.

① L'action (et le budget) doit concerner **un seul public** : jeunesse

② L'action (et le budget) doit concerner **un seul axe** ;

③ Une action doit relever soit **d'une dépense de fonctionnement, soit d'une dépense d'investissement**.

④ Il est possible de faire connaître plusieurs actions différentes (avec les budgets correspondants) pour un même axe ; compléter autant de fiches action.

↪ Le porteur de projet peut joindre tout document utile à la description de son action.

↪ Les actions peuvent concerner une seule année : une fiche action et une seule année du budget sont à compléter

↪ Une fiche action et les années correspondantes dans le budget sont à compléter.

↪ Un même porteur de projet peut présenter plusieurs actions. Dans ce cas, il complète une **seule fiche de présentation du porteur de projet**, et autant de fiches action qu'il souhaite présenter à la Caf.



Les actions éligibles

Il peut s'agir de la mise en place d'une nouvelle action, de développement ou d'évolution d'une action existante.

Les dépenses valorisées dans l'action doivent correspondre à de nouvelles dépenses induites par l'action. Elles doivent servir de base de calcul à la subvention demandée à la Caf.

Le porteur de projet recherchera des partenariats financiers divers pour soutenir son action **et en assurer la pérennité**.



L'instruction des demandes

La Caf de l'Ain dispose d'enveloppes financières limitatives .

Le financement des projets par la Caf, ainsi que les montants alloués, seront fonction de la pertinence des actions et de l'enveloppe financière départementale disponible.

Un bilan annuel arrêté au 31/12 de l'année N devra être produit avant le 1^{er} mai de l'année n+1.

Le retour de vos projets est attendu Pour le 4 février 2022

Les conseillers de territoires de la Caf sont à votre écoute pour vous donner de plus amples informations. Ils pourront notamment vous mettre en contact avec la chargée d'appui et d'expertise « jeunesse » en charge de ce domaine.

Conseillers de territoire :

Territoire Bresse : marilyne.buratto@cafbourg-en-b.cnafmail.fr

Territoire Dombes : sandrine.peyron@cafbourg-en-b.cnafmail.fr

Territoire Bugey : franck.paris@cafbourg-en-b.cnafmail.fr

Territoire Pays de Gex : habib.boutemine@cafbourg-en-b.cnafmail.fr

Chargée d'appui et d'expertises :

odile.jambon@cafbourg-en-b.cnafmail.fr

**Un exemplaire du dossier de demande de subvention ainsi que le dossier
fiche(s) action(s) sont à transmettre par courriel à l'adresse suivante :**

jeunesse.cafbourg-en-b@caf.cnafmail.fr

ou par courrier à la

**Caisse d'Allocations familiales de l'Ain
Service accompagnement des territoires**

TSA 30333

01011 BOURG EN BRESSE Cedex